

[ACTUALITES CONCURRENCE]

Procédure

La validité des ordonnances du JLD pré-rédigées par l'administration

La Cour de cassation, dans un arrêt du 27 février 2013, a confirmé la validité des ordonnances du Juge des libertés et de la détention (« JLD ») autorisant des opérations de visites et saisies pré-rédigées par l'administration.

Dans cette affaire, la Cour d'appel d'Orléans avait annulé une ordonnance du JLD aux motifs que le juge avait repris *in extenso* le projet d'ordonnance proposé par l'administration en se limitant à apposer son nom en première et dernière pages du projet et à indiquer la date à laquelle les opérations de visites et saisies devaient avoir lieu.

La Cour d'appel avait relevé que « *la pratique des ordonnances pré-rédigées de l'administration sous couvert de faciliter la tâche du magistrat, tend en réalité à orienter sa décision, est à proscrire absolument en ce qu'elle constitue une ingérence de l'administration dans les pouvoirs dévolus à l'autorité judiciaire et ainsi contraire au droit du justiciable à un tribunal indépendant et impartial* ».

La Cour de cassation infirme cette analyse et casse l'arrêt de la Cour d'appel en rappelant que « *les motifs et le dispositif d'une ordonnance sur requête sont réputés avoir été établis par le juge qui l'a rendue et signée* ».

Soulignons que cette position a été confirmée par un deuxième arrêt de la Cour de cassation rendu le même jour.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJurijudi.do?oldAction=rechJurijudi&idTexte=JURITEXT000027126178>